Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation

ARRÊTÉ N° R03-2016-10-21-006

portant ouverture de l'enquête publique relative à la délimitation du domaine public maritime entre l'embouchure de la crique Montabo (commune de Cayenne) et la limite Est du Grand Port Maritime de la Guyane (Commune de Rémire-Monjoly) en application des articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement et L.2111-5 et R. 2111- 4 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles R2111-4 à R2111-14 relatifs à la délimitation du rivage de la mer ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

Vu le décret n°2010-146 du 26 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M.Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, Préfet, en qualité de Préfet de la région Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 196/SG/ 2013 du 19 février 2013 portant délégation de signature à M. Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le dossier d'enquête publique de projet de délimitation du domaine public déposé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) et établi conformément à l'article R.2111-6 du CGPPP ;

Vu l'avis tacite favorable du bureau de l'action de l'État en mer de la Guyane ;

Vu l'avis tacite favorable de la mairie de Cayenne ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Rémire-Montjoly du 22 juillet 2016 ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

Vu la désignation n° E16000008/97 du 23 septembre 2016 du président du Tribunal Administratif de la Guyane désignant une commission d'enquête constituée par trois titulaires et par trois suppléants ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le président de la commission d'enquête M. Daniel CUCHEVAL ;

Vu la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de **60** jours, relative au projet de délimitation du domaine public maritime (DPM) entre l'embouchure de la crique Montabo (commune de Cayenne) et la limite est du Grand Port Maritime (commune de Rémire-Montjoly) est ouverte **du 16 novembre 2016 au 17 janvier 2017 inclus,** sur la commune de **Cayenne** et sur la commune de **Rémire-Montjoly.**

La dite enquête publique est menée en vue de procéder à la délimitation du domaine public maritime sur l'emprise citée au précédent alinéa et appelée à être établie par arrêté préfectoral. Elle portera sur le rivage de la mer et, le cas échéant, les lais et relais de mer.

Le service en charge de ce dossier à la DEAL est le service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) – rue du Vieux Port CS76003 97306 Cayenne cedex. Personnes en charge du dossier ou M. Philippe Lauze (0594 35 58 16) - Mme Dominique BILL ou M. Cyril FARGUES (0594 35 05 94) – fax : 059435 53 96 – courriel :sous-développement - dominique.bill@developpement-durable.gouv.fr ou cyril.fargues@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2: La commission d'enquête désignée par le président du Tribunal Administratif de la Guyane est constituée comme suit :

- **Président :** M. Daniel CUCHEVAL, retraité, résidant à Cayenne.
- **Membre titulaire :** M. Laurent BALMELLE, chef d'entreprise, résidant à Cayenne.
- **Membre titulaire :** M. Eric HERMANN, technicien dans le domaine du bâtiment, résidant à Macouria.

  En cas d'empêchement de M. Daniel CUCHEVAL, la présidence sera assurée par M. Laurent BALMELLE.

Membres suppléants :

- Mme Maryse GAUTHIER, retraitée, résidant à Rémire-Montjoly.
- M. Jean-François WEBER, chef d'entreprise, résidant à Kourou.
- M. Alain BAHUET, conseil en gestion de patrimoine, résidant à Cayenne.

ARTICLE 3 : **Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Cayenne**, au sein des services techniques sis boulevard de la République – téléphone : 0594 29 27 11- pendant toute la durée de l'enquête tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie de Cayenne, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir : **tous les jours de 7 h 30 heures à 13 heures**

- Le commissaire enquêteur **M. Eric HERMANN** recevra le public à la mairie de Cayenne de 9 heures à 12 heures les :
  - jeudi 17 novembre 2016 ;
  - jeudi 24 novembre 2016 ;
  - jeudi 01 décembre 2016 ;
  - jeudi 08 décembre 2016 ;
  - jeudi 15 décembre 2016 ;
  - jeudi 22 décembre 2016 ;
  - jeudi 29 décembre 2016 ;
  - jeudi 05 janvier 2017 ;
  - jeudi 12 janvier 2017 ;
  - lundi 16 janvier 2017.

Les pièces du dit dossier pourront également être consultées à la mairie de Rémire-Montjoly – hôtel de ville de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Michel – BP 147 – 97 354 Rémire-Montjoly, téléphone : 0594 35 90 00 – fax : 0594 38 21 14 – pendant toute la durée de l'enquête aux horaires suivants :

Lundi, mercredi et vendredi de 8 h 15 à 13 h 45
mardi et jeudi de 8 h 15 à 12 h 45 et de 14 h 45 à 16 h15

- Les commissaires enquêteurs **M. Daniel CUCHEVAL et M. Laurent BALMELLE** recevront le public à la mairie de Rémire- Montjoly de 9 heures à 12 heures les :
  - jeudi 17 novembre 2016 ;
  - vendredi 25 novembre 2016 ;
  - vendredi 02 décembre 2016 ;
  - lundi 05 décembre 2016 ;
  - lundi 12 décembre 2016 ;
  - lundi 19 décembre 2016 ;
  - jeudi 29 décembre 2016 ;
  - vendredi 06 janvier 2017 ;
  - vendredi 13 janvier 2017 ;
  - lundi 16 janvier 2017.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Cayenne et à la mairie de Rémire-Montjoly pour recevoir, les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit aux commissaires enquêteurs :
– à la mairie de Cayenne, à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel : l.gourmelen@ville-cayenne.fr ou e.theolade@ville-cayenne.fr
– à la mairie de **Rémire-Montjoly** à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel : hdv.secretariat.maire@orange.fr
ou directement à l'attention du président de la commission d'enquête M. Daniel CUCHEVAL : daniel.cucheval@gmail.com pour être insérées aux registres mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Cayenne et à la mairie de Rémire-Montjoly.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal local France Guyane.

Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Cayenne et le maire de la commune de Rémire-Montjoly constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

ARTICLE 6 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (accueil – annonces – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL de la Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques).

En outre, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

ARTICLE 7 : Des réunions sur les lieux faisant l'objet de la délimitation du rivage de la mer seront organisées par la DEAL, en charge de la gestion du domaine public maritime.
La commission d'enquête, les services intéressés, le maire de la commune de Cayenne, le maire de la commune de Rémire-Monjoly, et les propriétaires mentionnés au dossier d'enquête y seront dûment convoqués.
Ces réunions se tiendront les :

- lundi 07 novembre 2016 de 9h 00 à 11h00, sur le site de l'anse Bourda ;
- mardi 08 novembre 2016 de 9h00 à 11h00, sur le site de l'anse Montabo nord (secteurs mont de Montabo, Montjoyeux, Grant) ;
- mardi 08 novembre 2016 de 16h00 à 18h00, sur le site de l'anse Montabo sud (secteurs Hilaire, Zéphir) ;
- mercredi 09 novembre 2016 de 9h00 à 11h00, sur le site de Salines ouest ;
- mercredi 09 novembre 2016 de 16h00 à 18h00, sur le site de l'anse de Rémire (secteurs Montravel, Lafontaine, Goudet, Rémire ouest) ;
- jeudi 10 novembre 2016 de 9h00 à 11h00, sur le site de Salines est ;
- lundi 14 novembre 2016 16h00 à 18h00, sur le site de l'anse de Gosselin (secteurs Rémire est, Gosselin) ;
- mardi 15 novembre 2016 de 16h00 à 18h00, sur le site du Mahury.

Les éventuelles précisions utiles seront communiquées aux participants de droit à ces réunions au moyen des notifications réglementairement prévues par le CGPPP.

Tout éventuel complément d'information à ce titre pourra être obtenu auprès des contacts mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

A l'issue des réunions prévues à l'article R. 211-9 du CGPPP, le service de l'État chargé du domaine public maritime, à savoir la DEAL (service FLA), dressera le procès-verbal des observations recueillies et le transmettra au président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.
Le président de la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexés aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il considérera utile de consulter. A l'issue de ces opérations, il en dressera le procès-verbal.

ARTICLE 9 : Le président de la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Ces documents seront transmis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes – Préfet (DEAL- unité procédures et réglementation impasse Buzaré à Cayenne)

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guyane.

ARTICLE 10:Une copie des conclusions du président de la commission d'enquête sera disponible à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, (0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54) à la mairie de Cayenne (0594 29 27 11) et à la mairie de Rémire-Montjoly (0594 35 90 00) où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Guyane se prononce sur la délimitation du domaine public maritime par arrêté préfectoral. En cas d'avis défavorable du président de la commission d'enquête, la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de la Guyane situé au 7 rue Schoelcher – BP. 5030 – 97 305 Cayenne cedex. (0594 25 49 70).

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le maire de la commune de Cayenne, le maire de la commune de Rémire-Montjoly, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL